

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

### **PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 2 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre 2024 à 19h00,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 26 novembre 2024,

Sous la présidence de Laurence ESCALLIER, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

#### **Présents :**

Laurence FOËX, Laurence ESCALLIER, Benoît GRANGEON, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-François BETAU, Albin RIBEIRO, Fabien REVERDY, Jean-Christophe LEVEQUE, Fabrice BERNARD-GUELLE, Jean VEDEL

#### **Pouvoirs :**

Virginie RIVIERE donne pouvoir à Laurence ESCALLIER

Jean-Luc DELPHIN donne pouvoir à Jean VEDEL

Sophie LELEU donne pouvoir à Jean-François BETAU

Frédéric FRAUDEAU donne pouvoir à Benoit GRANGEON

#### **Absents :**

Lydie BUISSIERE

Anne-Marie GENEVE

Gauthier FOURNEL

Edouard GENEVE

Laurence ESCALLIER vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 19h05

Secrétaire de séance : Christian SAUZEAT est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Placement de trésorerie (compte à terme)
- 2 – Décision modificative n°1 : budget fonctionnement – charges de personnel
- 3 – Décision modificative n°2 : budget fonctionnement – atténuations de produits
- 4 – Décision modificative n°3 : budget investissement – emprunts et dettes assimilées
- 5 – Points divers

#### **Objet : 2024-50 Placement de trésorerie (compte à terme)**

En vertu de l'article 116 de la loi de Finances 2004, les collectivités locales ont la possibilité d'effectuer certains placements financiers dans certaines conditions.

L'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;

- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité - de recettes exceptionnelles (indemnité d'assurance, litiges, pénalités, ventes liées à des situations de force majeure)

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent notamment déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat »

Dans ces conditions l'organe exécutif de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'exécuter des

*W.L.E*

placements d'excédents de trésorerie, dont la provenance est conforme à l'un des cas ci-dessus, pour un montant et une durée limitée.

La commune de la Sure en Chartreuse a cédé en 2022, 3 terrains situés à Pommiers la Placette pour un prix de vente global de 326 000€. Cette somme servira au financement de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux de Pommiers la Placette.

Dans ce contexte il a été procédé à la souscription de 2 comptes à terme intitulés " Marianne " et ce par décision du conseil municipal du 21 novembre 2022.

Ces 2 comptes à terme ont été renouvelés par décision du conseil municipal du 27 novembre 2023.

Ceux-ci arriveront à échéance le **12/12/2024**

Compte-tenu des travaux engagés pour la cure de Pommiers la Placette depuis septembre 2024, et jusqu'à fin mai 2025, il est proposé de placer sous un compte à terme la somme de **63 000 €** sur une période de 3 mois et ce à compter du 13 décembre 2024.

En effet, au 15 mars 2025, il a été estimé un montant de travaux à exécuter et à payer de 63 000 € pour la cure de Pommiers la Placette.

Ce placement a été accepté par Madame Letellier, responsable du Service de Gestion Comptable de Voiron.

Date d'ouverture	13 décembre 2024
Montant du placement	<b>63000 €</b>
Durée du placement	3 mois
Affectation comptable : article :	5162

Question de Fabrice BERNARD-GUELLE : pourquoi avoir mentionné seulement 3 terrains alors que 4 ont été cédés ?

Réponse de Christian SAUZEAT : le placement de 300 000 € correspond seulement aux 3 derniers terrains vendus sur les 4.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser l'ouverture du compte à terme "Marianne " auprès du Service de Gestion Comptable de Voiron pour un montant de 63 000 €
- De donner délégation au Maire de prendre et de signer tout acte ou formulaire y afférent.

**Délibération votée à l'unanimité**

## **Objet : 2024-51 Décision modificative n°1 : budget fonctionnement – charges de personnel**

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au conseil municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne :

- L'ajustement des crédits liés aux charges salariales prenant en compte les évolutions règlementaires des rémunérations des agents territoriaux et agents non titulaires, de la poursuite du congé de longue maladie d'un fonctionnaire et de l'absence pour maladie d'un agent du périscolaire. Ces charges supplémentaires sont financées par des indemnités journalières supplémentaires sécurité sociale et cigac.

  
LE

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°1 est proposée en équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitres	Dépenses		Recettes
012	6218 autre personnel extérieur	+ 16 000	
012	6411 personnel titulaire	- 1 000	
012	6413 <i>personnel non titulaire</i>	- 1 500	
012	6417 rémunération des apprentis	- 2 000	
012	6450 charges de sécurité sociale et de prévoyance	- 7 000	
012	6470 autres charges sociales	+ 1 000	
012	648 autres charges de personnel	+ 2 000	
013	6419 remboursement sur rémunérations du personnel		+ 3 200
75	75888 autres produits de gestion courante		+ 4 300
	Contrôle d'équilibre	+ 7 500	+ 7 500

#### Le conseil municipal

- VU l'exposé de Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,
- VU le Budget Primitif 2024

#### Après en avoir délibéré

- ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 comme présentée, en équilibre.
- DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

Délibération votée à l'unanimité

#### Objet : 2024-52 Décision modificative n°2 : budget fonctionnement – atténuations de produits

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au conseil municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne :

L'ajustement des crédits alloués au chapitre 014 « Atténuations de produits », concerne le FPIC 2024 et l'attribution de compensation 2024.



FONCTIONNEMENT 2024			
Chapitres	Dépenses		Recettes
014	7392221 Fonds de péréquation des ressources communale et intercommunales	+ 1 689	
014	739211 Attribution de compensation	+ 1 927	
731	73111 Impôts directs locaux		+ 1 689
70	70876 Remboursement de frais par le gfp de rattachement		+ 1 927
	<b>Contrôle d'équilibre</b>	<b>+ 3 616</b>	<b>+ 3 616</b>

**Le conseil municipal :**

- VU l'exposé de Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,
- VU le Budget Primitif 2024

**Après en avoir délibéré,**

- ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 2 comme présentée, en équilibre.
- DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

**Délibération votée à l'unanimité**

**Objet : 2024-53 Décision modificative n°3 : budget investissement – emprunts et dettes assimilées**

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au conseil municipal qui doit les approuver par délibération.

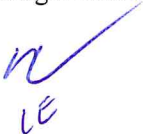
Cette décision budgétaire modificative n°3 concerne :

L'ajustement des crédits alloués au chapitre 16 concerne le remboursement d'une caution d'un locataire sortant et financé par la caution du locataire entrant.

INVESTISSEMENT 2024			
Chapitres	Dépenses		Recettes
16	1641 Emprunts en euros	+ 19,23	
16	165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 550,00	
16	165 Dépôts et cautionnements reçus		+ 569,23
	<b>Contrôle d'équilibre</b>	<b>+ 569.23</b>	<b>+ 569.23</b>

**Le conseil municipal**

- VU l'exposé de Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,
- VU le Budget Primitif 2024



**Après en avoir délibéré,**

- ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 3 comme présentée, en équilibre.
- DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

**Délibération votée à l'unanimité**

**Points divers :**

- Jean VEDEL précise que le journal communal sera distribué dans les délais
- Fabien REVERDY a évoqué la reprise des concessions des cimetières
- Christian SAUZEAT précise que les élus ont été convoqués à une réunion préparatoire le lundi 9 décembre dans le but d'attribuer le marché « filets de protection des Barniers phase 2 » en présence de l'entreprise R.T.M.

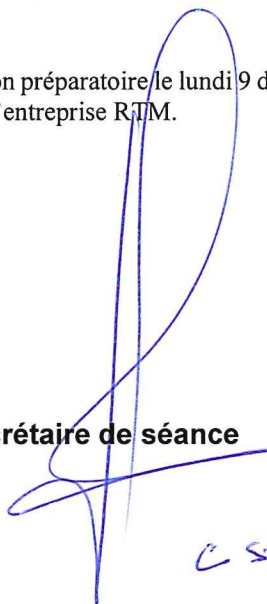
**Clôture de séance à 19h40**

**La 1<sup>ère</sup> adjointe**

  
L. ESCAULIER



**Le secrétaire de séance**

  
C SAUZEAT